

Frontaliers : ARRÊT DE TRAVAIL



Un arrêt de travail

Période d'interruption temporaire du travail liée à une maladie, un accident ou une maternité, prescrite par un médecin.

L'indemnisation



Avec une assurance perte de gain (APG) :

Jusqu'à 80 % du salaire brut versé pendant 720 à 730 jours sur 900.



Sans assurance perte de gain (APG) :

Maintien du salaire selon l'ancienneté. Minimum 3 semaines la 1^{re} année.

Assurance Accident (LAA)

La LAA couvre les accidents professionnels ainsi que les maladies professionnelles.



Bénéficiaires : Salariés, apprentis, stagiaires, volontaires, télétravailleurs frontaliers.



Des contrôles médicaux peuvent être exigés.



À retenir

Connaître les droits à l'indemnisation, vérifier la couverture employeur (APG/LAA) et anticiper les démarches en cas d'arrêt de travail c'est s'assurer sérénité pendant la convalescence.